

09

LES COMPTES ANNUELS

ET L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SOMMAIRE

1	Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	2
1.1	La situation patrimoniale	3
1.1.1	L'avance Banque de France et les billets en circulation	3
1.1.2	Les avoirs en euros	3
1.1.3	Les opérations avec le Trésor public	4
1.1.4	Les autres emplois / ressources	4
1.2	Les résultats de l'IEDOM	5
1.2.1	Le revenu net des activités de l'IEDOM	5
1.2.2	Les charges d'exploitation	8
1.2.3	Le résultat exceptionnel	12
2	Le bilan et le compte de résultat	12
2.1	Le bilan au 31 décembre 2009	12
2.2	Le compte de résultat au 31 décembre 2009	13
3	L'annexe aux comptes annuels	13
3.1	Le cadre juridique et financier	13
3.1.1	La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales	14
3.1.2	Les relations avec le Trésor public	14
3.1.3	Les autres activités	14
3.1.4	Les faits marquants de l'exercice	14
3.1.5	Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice	16
3.2	Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation	16
3.2.1	Les missions du Système européen de banques centrales	16
3.2.2	Les relations avec le Trésor public	16
3.2.3	Les autres activités	17
3.3	Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan	19
3.3.1	Actif	19
3.3.2	Passif	21
3.3.3	Résultat	23
3.3.4	Hors bilan	25
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	26

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Les comptes de l'IEDOM sont structurés pour refléter les missions exercées par l'IEDOM dans le cadre du Système européen de banques centrales (SEBC) et la diversité des activités réalisées.

En application de l'article L144-4 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. paragraphe 3.).

1.1 La situation patrimoniale

Regroupement des postes du bilan par principales activités

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Avance Banque de France	3 564 558	3 198 199	366 359	11,5
Avoirs en euros	-3 834 066	-3 542 315	-291 751	8,2
Opérations avec le Trésor public	134 115	131 531	2 584	2,0
Autres emplois / ressources	135 393	212 585	-77 192	-36,3

Sans signe : ressources nettes.

Signe négatif : emplois nets.

1.1.1 L'avance Banque de France et les billets en circulation

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Passif				
Avance Banque de France	3 564 558	3 198 199	366 359	11,5

En application des dispositions de l'article L711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM pour son compte, la Banque de France consent à l'IEDOM une avance non rémunérée. Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance correspond à une fraction du montant (2,44 % depuis le 1^{er} janvier 2009¹, contre 2,30 % précédemment) des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France. Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel.

Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 (+366359 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2008 à novembre 2009. Ces ajustements résultent principalement de la variation de la part des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, variation qui résulte à son tour de l'évolution de la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosysteme.

Le mouvement réel des prélèvements et versements aux guichets des agences de l'IEDOM est retracé dans le document présentant l'activité fiduciaire en 2009.

1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Actif				
Comptes Banque de France	3 833 720	3 542 134	291 586	8,2
Autres disponibilités	346	181	165	91,2
Solde des avoirs	-3 834 066	-3 542 315	-291 751	8,2

L'IEDOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers sur son compte central de règlements, dit « compte d'opérations », ouvert dans les livres de la Banque de France.

L'augmentation de 291 586 K€ enregistrée en 2009 est principalement la conséquence des ajustements du montant de l'avance Banque de France intervenus au cours de l'exercice 2009.

¹ La convention signée le 18 juin 2007 fixe de nouvelles modalités de calcul et de révision périodique de l'avance (cf. 3.2.1 a relative au poste PI - Avance Banque de France).

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Actif				
Créances sur le Trésor public	-11	-13	2	-15,4
Passif				
Compte courant du Trésor public	132 892	130 003	2 889	2,2
Trésor public - ses émissions de pièces €	1 234	1 541	-307	-19,9
Solde des opérations avec le Trésor public	134 115	131 531	2 584	2,0

Le **compte courant du Trésor public** centralise quotidiennement les opérations enregistrées sur les comptes des comptes publics accrédités et fait l'objet d'un nivellement quotidien sur le compte d'opérations de l'Agence comptable centrale du Trésor public.

Ce poste reflète la position des comptes des accrédités du Trésor public au dernier jour du mois de décembre. L'augmen-

tation de son solde entre les clôtures des deux exercices (+2 889 K€) n'est pas représentative de son évolution en cours d'année.

Le poste « **Trésor public - ses émissions de pièces** » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 11 janvier 2010.

1.1.4 Les autres emplois / ressources

	31/12/2009 (K€)	31/12/2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Actif				
Comptes de recouvrement	-65 710	-65 569	-141	ns
Débiteurs divers	-11 699	-22 869	11 170	-48,8
Valeurs immobilisées	-35 519	-33 265	-2 254	6,8
Sous-total actif : emplois	-112 928	-121 703	8 775	-7,2
Passif				
Comptes de recouvrement	71 041	89 819	-18 778	ns
Créditeurs divers	10 726	8 801	1 925	21,9
Provisions	23 358	21 877	1 481	6,8
Dotations en capital	33 540	33 540	0	0,0
Réserves	93 755	88 755	5 000	5,6
Report à nouveau	5 497	599	4 898	ns
Résultat net de l'exercice	10 404	90 897	-80 493	-88,6
Sous-total passif : ressources	248 321	334 288	-85 967	-25,7
Ressources nettes	135 393	212 585	-77 192	-36,3

L'évolution des autres emplois / ressources se traduit par une diminution des ressources nettes de 77 192 K€, reflétant pour l'essentiel la réduction du résultat net de l'exercice.

1.2 Les résultats de l'IEDOM

Compte de résultat au 31 décembre	2009	2008	Variation 2009/2008	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Revenu net des activités de l'IEDOM	57 466	140 331	-82 865	-59,0
1-1 Produits nets d'intérêts	46 971	128 912	-81 941	-63,6
1-2 Net des autres produits et charges	10 495	11 419	-924	-8,1
Charges d'exploitation	-46 761	-44 711	-2 050	4,6
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-16 361	-19 451	3 090	-15,9
dont frais de personnel	-16 361	-14 918	-1 443	9,7
dont externalisation du Fonds de prévoyance		-1 995	1 995	ns
dont externalisation de la Caisse de retraites		-2 538	2 538	ns
2-2 Impôts et taxes	-737	-460	-277	60,2
2-3 Autres charges d'exploitation	-25 252	-23 207	-2 045	8,8
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 930	-2 280	-650	28,5
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 481	687	-2 168	-315,6
Résultat ordinaire avant impôt	10 705	95 620	-84 915	-88,8
Résultat exceptionnel	-146	61	-207	ns
Impôt sur les sociétés	-155	-4 784	4 629	ns
Résultat net de l'exercice	10 404	90 897	-80 493	-88,6

1.2.1 Le revenu net des activités de l'IEDOM

a/ Les produits nets d'intérêts

	2009	2008	Variation 2009/2008	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Produits d'intérêts	47 235	129 757	-82 522	-63,6
dont intérêts du compte d'opérations BDF	46 970	129 323	-82 353	-63,7
dont autres produits d'intérêts et commissions	265	434	-169	-38,9
Charges d'intérêts et commissions	-264	-845	581	-68,8
Produits nets d'intérêts	46 971	128 912	-81 941	-63,6

Les produits nets d'intérêt résultent de la prise en compte des intérêts perçus par l'IEDOM sur son compte d'opérations et des autres intérêts et commissions perçus ou payés.

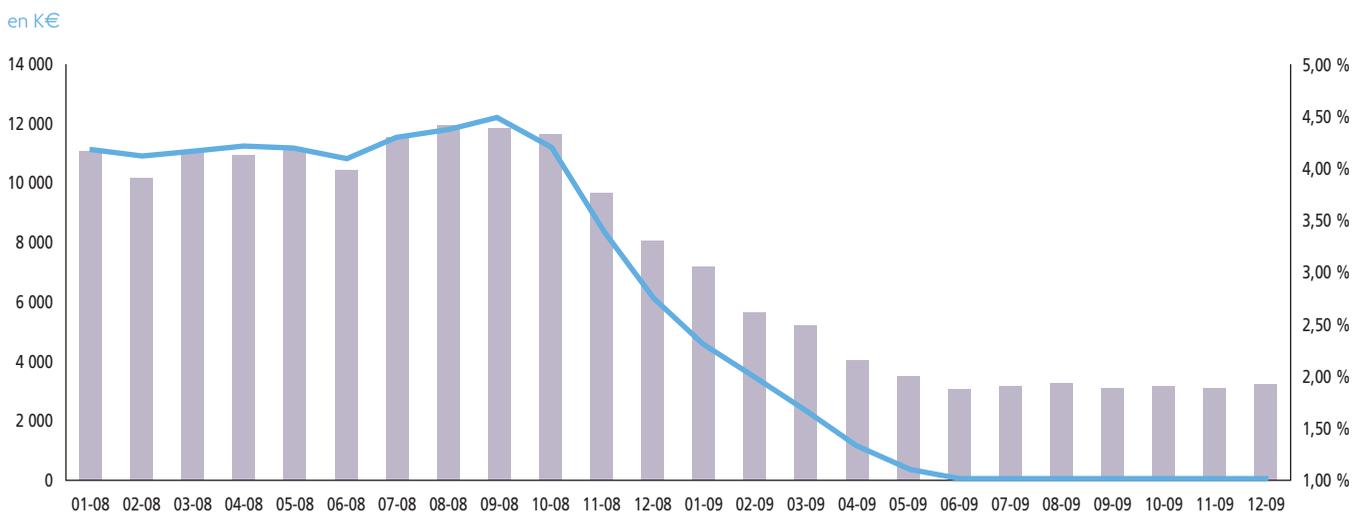
La rémunération du **compte d'opérations** s'est établie à 46 970 K€ en 2009 contre 129 323 K€ pour l'exercice 2008. Cette diminution de -82 353 K€ résulte d'un effet « taux » de -101 439 K€ lié à l'évolution du taux moyen annuel, qui est passé de 4,03 % en 2008 à 1,28 % en 2009, compensé en partie par

un effet « volume » de 19 085 K€ dû à l'évolution du solde moyen du compte d'opérations en 2009¹.

À compter du 15 octobre 2008, la Banque Centrale Européenne a modifié sa procédure pour l'opération principale de refinancement, revenant à une procédure d'appels d'offres à taux fixe². Le calcul des intérêts utilise donc ce dernier taux, fixé à 2,50 % le 10 décembre 2008, à 2,00 % le 21 janvier 2009, à 1,50 % le 11 mars, à 1,25 % le 8 avril et à 1,00 % depuis le 13 mai 2009.

¹ Le solde moyen journalier du compte d'opérations évolue de 3157 millions d'euros en 2008 à 3 623 millions d'euros sur l'exercice 2009.

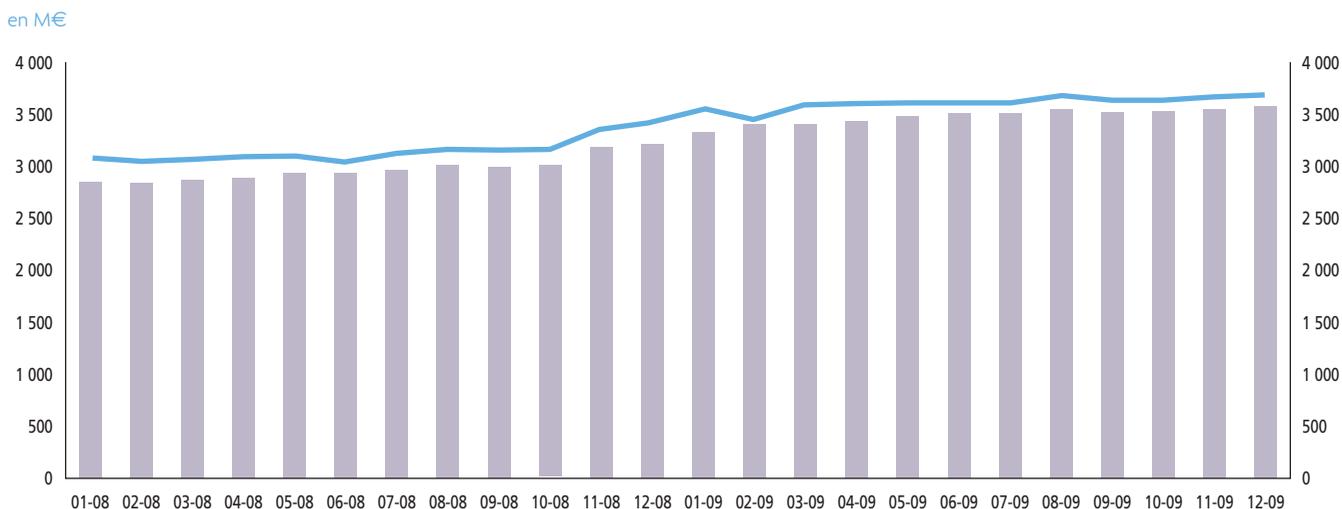
² Jusqu'au 14 octobre 2008, les intérêts sont calculés sur le taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR), évoluant de 4,20 % au 1^{er} janvier 2008 à 4,70 % au 14 octobre 2008.



Rémunération mensuelle Taux d'intérêt moyen

Le solde du compte d'opérations est formé pour l'essentiel du montant de l'avance consentie par la Banque de France. Cette avance constitue la contrepartie d'une fraction de la circulation fiduciaire européenne, représentative de la circulation fiduciaire

dans la zone de l'IEDOM. Au 31 décembre 2009, l'avance s'est établie à 3565 millions d'euros, soit une augmentation de 366 millions d'euros par rapport à la fin d'année précédente.



Avance Solde moyen du compte d'opérations

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts perçus sur le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM ainsi que les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 265 K€ en 2009 contre 434 K€ en 2008, soit une diminution de 38,9 %.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées, d'une part, des intérêts payés sur le compte du Trésor public (cf. supra) et, d'autre part, des commissions sur virements bancaires (virements de compte à compte ou transferts vers l'étranger) et des frais de tenue de compte.

b/ Net des autres produits et charges

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Produits divers d'exploitation	12 130	12 733	-603	-4,7
Charges d'exploitation bancaire	-1 635	-1 314	-321	24,4
Net des autres produits et charges	10 495	11 419	-924	-8,1

/// Les produits divers d'exploitation

	2009	2008	Variation 2009/2008	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Refacturation des services rendus	11 549	12 066	-517	-4,3
dont refacturations au Trésor public	7 488	8 606	-1 118	-13,0
dont autres refacturations	4 061	3 460	601	17,4
Autres produits d'exploitation	682	751	-69	-9,2
Résultat sur cession des immobilisations	-101	-84	-17	20,2
Produits divers d'exploitation	12 130	12 733	-603	-4,7

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus a diminué de 4,3 % en un an, passant de 12 066 K€ en 2008 à 11 549 K€ au 31 décembre 2009.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré un produit de 7 488 K€ sur l'exercice 2009 contre 8 606 K€ en 2008.

	2009	2008	Variation 2009/2008	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Commission Euvrard : exercice en cours	7 488	7 488	0	0,0
Commission Euvrard : Solde exercice précédent	0	1 118	-1 118	-100,0
Refacturation des services rendus au Trésor public	7 488	8 606	-1 118	-13,0

La commission État-Banque de France (dite Commission Euvrard) a retenu le montant de 7 488 K€ comme évaluation du coût des

activités réalisées par l'IEDOM en 2009 au titre des missions d'intérêt général qu'exerce l'Institut pour le compte de l'État.

La refacturation des autres services rendus, essentiellement auprès de l'IEOM et de l'AFD, est détaillée dans le tableau ci-après :

	2009	2008	Variation 2009/2008	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
IEOM	3 631	2 007	1 624	80,9
Services généraux du siège - exercice en cours (1)	3 511	2 052	1 459	71,1
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	120	-45	165	ns
AFD	370	1 378	-1 008	-73,1
Prestations de services refacturées :				
Services généraux en agences (2)	688	507	181	35,7
Produits à recevoir sur provisions pour engagements sociaux :				
Participation à l'externalisation du Fonds de prévoyance (3)	0	579	-579	-100,0
Ajustement des produits à recevoir sur participation au Fonds de prévoyance non externalisé (4)	-416	249	-665	ns
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM (5)	98	43	55	ns
Autres refacturations de services	60	75	-15	-20,0
Refacturation des autres services rendus	4 061	3 460	601	17,4

(1) Sur l'exercice 2009, la refacturation de la prise en charge par l'IEDOM de l'ensemble des activités des services du siège de l'IEOM prend en compte le nouveau dispositif de répartition des coûts mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 (cf. 3.1.4 a « Les faits marquants de l'exercice »). La prestation comptabilisée au titre de l'exercice 2009 s'élève à 3 511 K€, contre 2 052 K€ sur l'exercice précédent.

(2) La nouvelle convention de prestations de services est en cours de rédaction au 31 décembre 2009.

(3) Pour mémoire, dans le cadre de l'externalisation du Fonds de prévoyance, la part de l'engagement relatif au personnel IEDOM détaché à l'AFD est refacturée à l'AFD. La provision de 579 K€ constituée au 31 décembre 2008 correspond à 29 % de l'engagement de 2 000 K€ externalisé par l'Institut au titre du régime de retraites supplémentaires des agents actifs (régime RS futurs) en date du 18 décembre 2008.

(4) Dans le cadre de l'externalisation du Fonds de prévoyance, la reprise de provision de 416 K€ constatée au 31 décembre 2009 correspond à 29 % de l'ajustement de l'engagement non externalisé par l'Institut au titre du régime de retraites supplémentaires des agents actifs (régime RS futurs).

(5) Dans le cadre des régimes externalisés de la Caisse de retraites AFD-IEDOM, l'IEDOM a constitué au 31 décembre 2009 une provision de 747 K€ correspondant à la situation nette des actifs non transférés à l'assureur CNP ASSURANCES. La part de l'engagement relatif au personnel IEDOM détaché à l'AFD s'élève à 98 K€.

1 La répartition de 29 % pour l'AFD et 71 % pour l'IEDOM arrêtée au 31/12/2005 correspond aux parts respectives des engagements de retraite (frais de gestion compris) évalués par les actuaires à cette même date. La refacturation définitive à l'AFD sera effectuée en 2010 sur la base d'un pourcentage réactualisé.

Les autres produits d'exploitation se sont établis à 682 K€ au 31 décembre 2009. Ils sont détaillés ci-après :

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Loyers immeubles bureaux et logements	100	87	13	14,9
Renseignements entreprises FIBEN	438	420	18	4,3
Autres produits divers	22	8	14	ns
Transferts de charges (1)	122	236	-114	ns
Autres produits d'exploitation	682	751	-69	-9,2

(1) La variation de ce poste repose essentiellement sur les charges engagées par l'IEDOM et refacturées à la Caisse de retraites AFD-IEDOM dans le cadre des négociations menées au cours de l'année 2008.

En 2009, l'IEDOM a bénéficié d'une rétrocession de 438 K€ contre 420 K€ sur 2008 du fait d'un accroissement des consultations sur FIBEN¹.

/// Les charges d'exploitation bancaire

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Charges d'exploitation bancaire	-1 635	-1 314	-321	24,4
dont charges sur prestations de services financiers	-405	-378	-27	7,1
dont autres charges d'exploitation bancaire	-1 230	-936	-294	31,4

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les charges sur prestations de services financiers (405 K€ pour l'exercice 2009 contre 378 K€ au cours de l'exercice précédent) concernent les frais liés au traitement des valeurs du Trésor public : le coût des prestataires pour la dématérialisation des chèques et le transport sécurisé des chèques en agence ainsi que les commissions payées pour l'accès au système de compensation CORE² à Paris et au système exogène TARGET2 concernant la chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés depuis la Caisse Générale de la Banque de France à Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde). Ces frais s'élèvent à 1 230 K€ pour l'exercice 2009 et à 936 K€ pour l'exercice précédent. L'écart entre les deux exercices tient au fait que les événements de Guadeloupe du début d'année 2009 ont entraîné un surcroît d'approvisionnement fiduciaire.

1.2.2 Les charges d'exploitation

a/ Les frais de personnel et charges assimilées

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Charges de personnel	-16 361	-14 918	-1 443	9,7
Externalisation des régimes de retraites	0	-4 533	4 533	ns
	-16 361	-19 451	3 090	-15,9

¹ Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes.

² Le système de compensation CORE se substitue progressivement au SIT sur le second semestre 2008.

/// Les frais de personnel

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Charges de personnel	-16 361	-14 918	-1 443	9,7

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »), ni ceux relatifs aux personnels IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD.

L'année 2009 a vu 2 départs en retraite et 8 agents ont rejoint l'IEDOM (4 recrutements, 1 reprise après arrêt de longue durée

et 3 VCAT). Par ailleurs, 2 agents antérieurement en CDD ont signé un CDI sur l'année 2009. L'effectif en fin d'année du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM est passé de 196 (194 hors VCAT) fin 2008 à 202 (197 hors VCAT) fin 2009.

Outre l'évolution des effectifs, l'augmentation de ce poste résulte également de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2009, des mesures compensatoires accordées dans le cadre de la réforme de la Caisse de retraites AFD-IEDOM.

/// L'externalisation des régimes de retraites supplémentaires

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Externalisation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM	0	-2 538	2 538	ns
Externalisation du Fonds de prévoyance	0	-1 995	1 995	ns
Externalisation des régimes de retraites complémentaires	0	-4 533	1 995	-44,0

Pour mémoire, dans le cadre de la **transformation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM** les engagements sociaux au 31 décembre 2008, évalués à 285 777 K€, ont été transférés à l'assureur CNP. Cette somme était couverte à hauteur de 250 535 K€ par les réserves de la Caisse de retraites. Le complément de 35 242 K€ a été pris en charge par les employeurs AFD et IEDOM sur la base de l'affectation des agents au moment de l'évaluation des engagements (soit une clé de répartition de 92,8 % pour l'AFD et 7,2 % pour l'IEDOM). Le complément de financement de 2 538 K€ versé par l'IEDOM le 19 décembre 2008 a été compensé comptablement pour

l'essentiel par la reprise des provisions constituées antérieurement dans les livres de l'Institut pour un montant de 2 040 K€.

Au 31 décembre 2009, le complément de couverture est évalué par l'actuaire de la Caisse de retraites AFD-IEDOM à 747 K€ (cf. 3.1.4 b) « Les faits marquants de l'exercice »). Ce montant, qui n'est encore qu'une estimation, a fait l'objet d'une dotation aux provisions pour charges dans les livres de l'Institut. Le versement correspondant à CNP ASSURANCES sera effectué ultérieurement sur la base du montant définitif des droits acquis en cours de validation à la clôture de l'exercice.

b/ Les impôts et taxes

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Taxe professionnelle	-1 091	-1 063	-28	2,6
Plafonnement de la taxe professionnelle	940	828	112	13,5
Taxes foncières bureaux et logements	-430	-263	-167	63,5
Autres impôts et taxes (1)	-156	38	-194	-510,5
Impôts et taxes	-737	-460	-277	60,2

(1) Pour mémoire, une provision de 162 K€ d'impôts et taxes non notifiés par l'administration fiscale de Cayenne au titre des exercices allant de 1995 à 2007 avait été reprise au 31 décembre 2008 en accord avec les services fiscaux locaux.

Les exercices 2008 et 2009 reflètent les résultats de la démarche engagée en 2004 par l'IEDOM, dans la lignée de celle entreprise précédemment par la Banque de France, en termes de plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée. L'estimation de l'effet du plafonnement vient en réduction des impôts et taxes.

L'augmentation de ce poste, hors incidence de la reprise exceptionnelle de provision intervenue en 2008, résulte principalement de l'imposition à la taxe foncière des nouveaux bureaux de l'IEDOM, soit 90 K€ pour la nouvelle agence de Guadeloupe et 67 K€ pour le siège parisien.

c/ Les autres charges d'exploitation

/// Le personnel mis à disposition

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Personnel mis à disposition	-12 485	-12 132	-353	2,9

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (100 agents au 31 décembre 2009, contre 105 agents au 31 décembre 2008).

/// Les charges d'exploitation générale

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Locations	-1 961	-1 638	-323	19,7
Transports et déplacements	-1 267	-1 629	362	-22,2
Énergies, petit équipement	-804	-913	109	-11,9
Assurances	-158	-72	-86	119,4
Maintenances	-712	-605	-107	17,7
Entretiens et réparations	-501	-357	-144	40,3
Prestations de services	-5 659	-4 368	-1 291	29,6
Frais de poste et télécommunications	-1 273	-1 121	-152	13,6
Autres services extérieurs	-432	-372	-60	16,1
Total des charges d'exploitation générale	-12 767	-11 075	-1 692	15,3

/// Les locations

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Loyers des immeubles	-1 314	-1 102	-212	19,2
Loyers des matériels et logiciels	-93	-71	-22	31,0
Autres loyers	-105	-86	-19	22,1
Charges locatives et de co-propriété	-449	-379	-70	18,5
Locations	-1 961	-1 638	-323	19,7

Les bureaux occupés par le siège de l'IEDOM à Paris ont été mis à disposition par l'AFD jusqu'au 4 octobre 2009.

Le 5 octobre 2009, le siège de l'Institut a transféré ses bureaux au 164 rue de Rivoli 75001 Paris, dans des locaux loués à la Société Foncière Lyonnaise (SFL). Compte tenu des travaux d'agencements à réaliser dans ces locaux, le bail contracté par l'IEDOM, et prenant effet au 1^{er} avril 2009, prévoyait une facturation des loyers à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le loyer trimestriel facturé par la société SFL s'élève à 399 K€, contre 201 K€ antérieurement facturés par l'AFD, soit une augmentation trimestrielle de 198 K€.

La franchise ne portant que sur les loyers, les charges locatives sont dues par l'IEDOM dès la prise d'effet du bail (soit une provision de 45 K€ par trimestre).

/// Les prestations de services

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-980	-896	-84	9,4
Déménagement bureaux et logements	-72	-175	103	-58,9
Prestations informatiques (1)	-2 496	-1 555	-941	60,5
Prestations de conseil et d'assistance (2)	-806	-451	-355	78,7
Honoraires	-215	-238	23	-9,7
Services généraux de l'AFD	-682	-704	22	-3,1
Prestations de services divers	-408	-349	-59	16,9
Prestations de services	-5 659	-4 368	-1 291	29,6

(1) L'accroissement de ce poste résulte essentiellement de la facturation de 632 K€ par la Banque de France dans le cadre des adaptations nécessaires à la mise en place du nouvel applicatif d'encaisse (NAE) dans l'ensemble des agences de l'Institut en remplacement de l'applicatif CEDOM à compter du 25 septembre 2009.

(2) L'augmentation de ce poste est essentiellement liée aux prestations d'appui au déménagement du siège de l'Institut (261 K€) et au projet d'intégration à SEPA de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte (130 K€).

d/ Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Guadeloupe	-714	-500	-214	42,8
Guyane	-272	-242	-30	12,4
Martinique	-329	-280	-49	17,5
Mayotte	-330	-284	-46	16,2
Réunion	-401	-376	-25	6,6
Saint-Pierre-et-Miquelon	-146	-74	-72	97,3
Paris	-738	-524	-214	40,8
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 930	-2 280	-650	28,5

Les immobilisations relatives à la nouvelle agence de Guadeloupe, dont les valeurs brutes s'élèvent à près de 12 millions d'euros, sont amorties à compter du 14 avril 2008. L'augmentation des dotations aux amortissements du siège résulte

essentiellement de la mise en service en 2009 d'applications spécifiques (détaillées au paragraphe 3.3.1 A6 « Valeurs immobilisées nettes ») générant une charge d'amortissement au cours de l'exercice de 206 K€.

e/ Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Provisions pour risques et charges	-1 449	709	-2 158	-304,4
Provisions pour dépréciation	0	0	0	ns
Provisions réglementées	-32	-22	-10	45,5
Autres dotations nettes aux provisions	-1 481	687	-2 168	-315,6

/// Les provisions pour risques et charges

En 2009, ce poste inclut une dotation nette de provision pour risques sociaux et fiscaux de 131 K€ et une dotation nette pour engagements sociaux de 1 318 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.2 - poste « P6-Provisions »).

/// Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 32 K€ pour l'exercice 2009, contre des reprises nettes de 283 K€ au cours de l'exercice précédent¹. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

Les dotations pour amortissements dérogatoires relatifs à la SCI ZAC Bouillé sont nulles sur l'exercice 2009, contre 305 K€ sur l'exercice précédent. Elles représentent la comptabilisation dans les livres de l'Institut des dotations aux amortissements passées dans les comptes de la SCI au prorata de la participation de l'IEDOM au capital² de la SCI (cf. détail paragraphe 3.3.2 - poste « P6-Provisions »).

1.2.3 Le résultat exceptionnel

	2009 (K€)	2008 (K€)	Variation 2009/2008	
			en montant	en %
Résultat exceptionnel	-146	61	-207	-339,3

Une perte exceptionnelle de 135 K€ est enregistrée sur 2009 en annulation des investissements engagés sur le projet « BIDS » pour la gestion des engagements de dépenses dans le cadre de

la gestion budgétaire, les relations contractuelles ayant été rompues par l'IEDOM en raison de l'inopérabilité du produit.

2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 Le bilan au 31 décembre 2009

en milliers d'euros

Actif	2009	2008
A1 Banques centrales	3 833 720	3 542 134
A2 Autres disponibilités	346	181
A3 Créances sur le Trésor public	11	13
A4 Comptes de recouvrement	65 710	65 569
A5 Autres actifs	11 699	22 869
A6 Valeurs immobilisées nettes	35 519	33 265
Total actif	3 947 005	3 664 031

en milliers d'euros

Passif	2009	2008
P1 Avance de la banque de France	3 564 558	3 198 199
P2 Comptes courants créditeurs des établissements de crédit et du Trésor public	132 892	130 003
P3 Trésor public - Émissions de pièces	1 234	1 541
P4 Comptes de recouvrement	71 041	89 819
P5 Autres passifs	10 726	8 801
P6 Provisions	23 358	21 877
P7 Dotation en capital	33 540	33 540
P8 Réserve statutaire	16 770	16 770
P9 Autres réserves	76 985	71 985
P10 Report à nouveau	5 497	599
P11 Résultat net de l'exercice	10 404	90 897
Total passif	3 947 005	3 664 031

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2009

en milliers d'euros

	2009	2008
R1 Revenu net des activités de l'IEDOM	57 466	140 331
1-1 Produits nets d'intérêts	46 971	128 912
Intérêts et produits assimilés	46 971	128 912
1-2 Net des autres produits et charges	10 495	11 419
Produits divers d'exploitation	12 130	12 733
Charges d'exploitation bancaire	-1 635	-1 314
R2 Charges d'exploitation	-46 761	-44 711
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-16 361	-19 451
Personnel non soumis à mobilité	-16 361	-14 918
Externalisation des régimes de retraites complémentaires		-4 533
2-2 Impôts et taxes	-737	-460
2-3 Autres charges d'exploitation	-25 252	-23 207
Personnel mis à disposition	-12 485	-12 132
Charges d'exploitation générale	-12 767	-11 075
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 930	-2 280
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 481	687
Résultat ordinaire avant impôt	10 705	95 620
R3 Résultat exceptionnel	-146	61
R4 Impôt sur les sociétés	-155	-4 784
Résultat net de l'exercice	10 404	90 897

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L 711-2 à L 711-12 et R 711-1 à D 711-14).

L'article L 711-2 prévoit que la Banque de France exerce, dans les départements d'outre-mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la collectivité départementale de Mayotte³, les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L 122-1 et L 141-1 à L 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution de ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L 711-2 2^e alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 22 janvier 2001 (amendée par les conventions du 30 janvier 2003 et du 18 juin 2007).

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêtés des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L 144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L 711-9 (3^e alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000⁴, prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

¹ La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant net de 1173 K€.

² L'IEDOM participe à hauteur de 86 % au capital de la société civile immobilière « ZAC Bouillé » à Fort-de-France.

³ Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union Européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

⁴ Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

a/ La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

b/ Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte sous certaines conditions au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

c/ La tenue des comptes des établissements de crédit

Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'IEDOM ouvre et tient dans ses agences les comptes ouverts sur les livres de la Banque de France par les établissements de crédit.

3.1.2 Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Dans ce cadre, une convention financière entre l'IEDOM et l'État a été signée le 1^{er} octobre 2002.

a/ La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L 711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'IEDOM et l'État relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 16 octobre 2002, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

b/ La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

La gestion des comptes des accrédités du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997 et en application de l'article L 518-1 du Code monétaire et financier¹.

L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités ouverts dans les

départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Un compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'Institut à Paris enregistre le nivellement quotidien des comptes courants des TPG et de leurs accrédités dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

L'IEDOM assure le traitement des valeurs émises ou reçues par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe au système français d'échanges de valeurs² en tant que sous-participant de la Banque de France aux systèmes d'échanges CORE et STEP2 ouverts en début d'année 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement européens³.

c/ Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment pour le traitement du surendettement ainsi que pour la tenue du fichier central des chèques. Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant à la convention financière entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises et de l'activité bancaire, études économiques et monétaires, inspection du Centre d'échange physique des chèques de Saint-Denis de la Réunion...).

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a/ La révision du dispositif de répartition des coûts analytiques

Un nouveau logiciel de traitement de la comptabilité analytique a été mis en place depuis le mois de juin 2009 sur la base des coûts analytiques de l'année 2008, notamment pour le calcul des coûts de revient des services réalisés par l'IEDOM pour le compte du Trésor public (dans le cadre de la commission État-Banque de France, dite « Commission Euvrard »), de l'IEOM (services généraux du siège) et de l'Agence Française de Développement (services généraux des établissements mixtes de Mayotte et de Saint-pierre-et-Miquelon).

Parallèlement à ce chantier technique, les modalités de calcul des coefficients de répartition des coûts ont été révisées pour l'ensemble de ces refacturations.

Ces nouveaux coefficients sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2009. Aucun ajustement n'a été opéré en 2009 au titre de l'exercice précédent.

Les provisions au titre de l'exercice 2009, pour les coûts de prestations facturées par l'IEDOM au Trésor public, à l'IEOM et à l'AFD, sont établies sur la base des coûts réels déterminés au 31 décembre 2008.

Ainsi, les bases de calcul augmentent de la façon suivante :

- services rendus au Trésor public : 11 458 K€, contre 7 488 K€ au 31/12/2008 ;

- services rendus à l'IEOM : 3511 K€, contre 2052 K€ provisionnés au 31/12/2008 ;
- services rendus à l'AFD : 442 K€, contre 383 K€ provisionnés au 31/12/2008.

Ces coûts sont intégralement refacturés à l'IEOM et à l'AFD au titre de l'exercice 2009, soit une augmentation des produits de l'IEDOM respectivement de 1 459 K€ et 59 K€.

Concernant la commission État-Banque de France, dite « Commission Euvrard », le Trésor public a pris note du montant de 11 458 K€ présenté par l'IEDOM au titre de l'exercice 2009 mais a maintenu la reconduction du dernier montant constaté selon les principes antérieurement en vigueur, soit un montant de 7 488 K€.

b/ L'externalisation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM

La Caisse de retraites de l'AFD et de l'IEDOM⁴ qui de par son statut d'Institution de Retraite Supplémentaire (IRS) était concernée par l'article 116 de la loi « Fillon » du 21 août 2003 portant réforme des retraites s'est transformée, en accord avec ses partenaires sociaux, en Institution de Gestion de Retraite supplémentaire (IGRS) avant le 31 décembre 2008.

La signature d'accords collectifs le 14 novembre 2008, confirmés par référendum le 9 décembre 2008, ont entériné la transformation de la Caisse de retraites de l'AFD-IEDOM en IGRS et la mise en place d'un nouveau dispositif avec externalisation des engagements à un assureur, la Caisse Nationale de Prévoyance⁵ (CNP).

Les négociations ont eu également pour objectif de faire évoluer l'ancien régime de retraites supplémentaires à prestations définies, dont la pérennité n'était plus assurée, vers un régime à cotisations définies conformes aux règles fixées par la loi Fillon.

Enfin, des accords collectifs spécifiques ont également été conclus, l'un pour La Réunion et la Guyane, visant à prendre en compte le coefficient de cherté de vie dans l'assiette de calcul des cotisations, et l'autre pour la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Pierre-et-Miquelon, relatif à la révision de l'accord collectif conclu en 2005 pour la fermeture du Fonds de prévoyance (cf. paragraphe suivant).

Les fonds transférés à la CNP le 20 décembre 2008 pour un montant 285 777 K€ ont été couverts à hauteur de 250 535 K€ par les réserves de la Caisse de retraites AFD-IEDOM. Le complément de 35 242 K€ a été pris en charge par les employeurs AFD et IEDOM sur la base de l'affectation des agents au moment de l'évaluation des engagements (soit une clé de répartition de 92,8 % pour l'AFD et 7,2 % pour l'IEDOM). Pour l'IEDOM, ce complément de financement, versé le 19 décembre 2008 à la Caisse de retraites AFD-IEDOM, a généré sur l'exercice précédent une charge de personnel de 2 538 K€ compensée comptablement par la reprise des provisions constituées au 31 décembre 2007 pour un montant de 2 243 K€.

Sur ces fonds transférés, le montant affecté aux régimes cristallisés et transitoires de retraite et de préretraite s'élève à 13 881 K€ au 31 décembre 2009. L'actualisation, par l'actuaire

de l'Institut à cette même date, des engagements sociaux relatifs à ces régimes présente une dette actuarielle de 14 628 K€, nécessitant un complément de provision de 747 K€ constatés dans les livres de l'IEDOM au 31 décembre 2009. La part de cette charge relative au personnel de l'IEDOM détaché à l'AFD figure en produits à recevoir pour un montant de 98 K€.

Enfin, l'IEDOM prend à sa charge une prestation particulière et limitée dans le temps, à savoir un complément versé aux agents en retraite ou en préretraite pour les enfants qui resteraient à leur charge après l'arrêt de leur activité. À cette fin, l'IEDOM a constitué au 31 décembre 2008 une provision de 134 K€, inchangée au 31 décembre 2009. La part de cette charge relative au personnel de l'IEDOM détaché à l'AFD figure en produits à recevoir pour un montant de 43 K€.

c/ L'externalisation du Fonds de prévoyance : avenant au contrat

Dans le cadre de l'externalisation du Fonds de prévoyance⁶, les contrats passés avec l'assureur ARIAL ont fait l'objet d'un avenant afin de regrouper, à compter du 1^{er} janvier 2009, les sommes déjà versées en couverture des engagements des régimes PR1, PR2 et RS futurs, pour les réaffecter en deux fonds : PR pour les agents pouvant bénéficier d'une préretraite à 60 ans, à prendre entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2013, et RS futurs pour les autres agents partant à la retraite au taux plein de la Sécurité sociale.

d/ Le changement de siège social : un nouveau bail au 1^{er} avril 2009

Le nouveau bail relatif aux locaux du siège de l'IEDOM a été signé le 28 février 2009 et prend effet à partir du 1^{er} avril 2009 avec la Société Foncière Lyonnaise (SFL). Le déménagement dans les locaux situés au 164 rue de Rivoli dans le 1^{er} arrondissement de Paris a eu lieu le 5 octobre 2009.

Le montant du loyer annuel est fixé contractuellement à 1 336 K€ HT (soit 1 598 K€ TTC). La provision trimestrielle pour charges locatives est estimée à 45 K€ pour l'exercice 2009.

Compte tenu des travaux d'agencements nécessaires engagés par l'IEDOM dès le mois d'avril, le bailleur a consenti une franchise de loyers pour une période de six mois allant de la date de prise d'effet du bail au 30 septembre 2009.

1 L'article L518-1 du Code monétaire et financier autorise l'IEDOM à effectuer des opérations de banque.

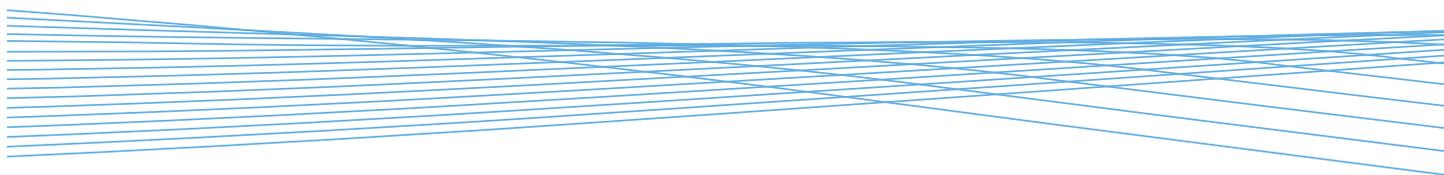
2 L'IEDOM participe directement à la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

3 CORE et STEP2 se substituent depuis octobre 2008 au système d'échange SIT à Paris.

4 Concerne l'ensemble des salariés à statut IEDOM hormis à Mayotte où les salariés de l'IEDOM relèvent d'un régime d'assurance retraite propre à la collectivité et d'un régime supplémentaire particulier.

5 Un appel d'offres européen de procédure négociée a été lancé le 19 mars 2008 afin de sélectionner un assureur. La CNP a été retenue le 18 juillet 2008 et les contrats retenus avec cet assureur ont reçu un avis favorable de l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles (ACAM) le 19 décembre 2008.

6 Pour mémoire, l'externalisation du Fonds de prévoyance au 31/12/2005 auprès de l'Assureur ARIAL couvre 4 régimes de retraites supplémentaires (RS) et de préretraite (PR) : les engagements relatifs aux agents retraités (RS actuels), la gestion du fonds pour les agents actifs (RS futurs), les régimes de préretraites liées aux mesures transitoires pour les agents éligibles à une préretraite à 55 ans (PR1) ou à 60 ans (PR2).



Les immobilisations comptabilisées dans les livres de l'IEDOM s'élèvent respectivement à 1 186 K€ au titre des travaux d'agencements et 196 K€ au titre du mobilier de bureaux.

Le bail commercial avec l'Agence Française de Développement prend fin le 30 septembre 2009 ainsi que la refacturation des prestations de services notamment en matière de sécurité et d'entretien des bureaux, ces dernières faisant l'objet de nouveaux contrats de l'IEDOM auprès de fournisseurs externes.

e/ Le parc immobilier de l'IEDOM

Le terrain de la future agence de Cayenne a été acquis pour 345 K€ en mai 2009. Un appel d'offres auprès des architectes et bureaux d'études a été lancé le 30 octobre 2009 pour la construction de la nouvelle agence avec une échéance de livraison estimée à 2013.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2009 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

a/ Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1^{er} janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de la décision 2001-16¹ de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Mayotte, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Mayotte, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, en application de la nouvelle convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et

l'IEDOM pour le calcul de l'avance de la Banque de France, le seuil plancher de 3 % a été supprimé et un coefficient de 2,3 % est applicable pour déterminer la fraction devant faire l'objet de l'ajustement mensuel. Depuis le 1^{er} janvier 2009, ce coefficient est fixé à 2,44 %.

b/ Comptes courants de la Banque de France (A1)

/// Compte courant ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte d'opérations »)

Il s'agit du compte central de règlement de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte, rémunéré, enregistre les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public).

Ce compte d'opérations est porteur d'intérêts calculés, à compter du 15 octobre 2008, au taux d'appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème². Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

/// Autres comptes courants ouverts dans les livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2001, permettent à l'IEDOM d'effectuer des opérations interbancaires pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public) et dont le dénouement s'effectue directement dans les départements d'outre-mer, la collectivité départementale de Mayotte ou les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a/ Trésor public - Émissions de pièces (P3)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (cf. « Le cadre juridique et financier, 3.1.2 Les relations avec le Trésor public »).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

b/ Comptes courants du Trésor public (P2)

Le Trésor public dispose d'un compte courant à l'IEDOM tenu à Paris. Chaque Trésorier-payeur général et ses accrédités disposent également d'un compte ouvert localement par l'IEDOM. Ces comptes tenus localement sont nivelés quotidiennement dans le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

Ces comptes courants permettent au Trésor public d'exécuter ses opérations courantes dans la zone d'intervention de l'IEDOM (retrait et dépôts d'espèces, encaissement de chèques, réception/émission de virements, d'avis de prélèvements...). À cette fin, l'IEDOM participe à CORE en tant que sous-participant de la Banque de France³.

c/ Créances sur le Trésor public (A3)

Le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM est rémunéré au taux de d'appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne (REFI), fixé à 1,00 % depuis le 13 mai 2009 (2,00 % au 21 janvier 2009, 1,50 % au 11 mars 2009, puis 1,25 % au 8 avril 2009)⁴.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, à la demande du Trésor public, l'IEDOM comptabilise mensuellement, d'une part, les intérêts créditeurs et, d'autre part, les intérêts débiteurs produits chaque jour sur ce compte.

3.2.3 Les autres activités

a/ Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

/// Les titres de participation et les créances rattachées

L'IEDOM participe à hauteur de 86 % au capital de la société civile et immobilière dite « SCI Zac Bouillé » à Fort-de-France en Martinique, qui détient l'immeuble de l'agence.

Les créances rattachées concernent l'achat du terrain et le financement de la construction de l'immeuble.

Les amortissements comptabilisés dans les livres de la SCI sont provisionnés chez l'IEDOM, à hauteur de sa participation, en amortissements dérogatoires.

/// Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : 2 à 6 ans.

Il convient également de souligner que, l'IEDOM ayant engagé un programme de construction de nouvelles agences, les

quatre agences destinées à être cédées dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Ainsi la durée d'amortissement de ces biens a été déterminée en fonction de la durée d'usage résiduelle prévisible des locaux.

b/ Les comptes de recouvrement

/// Comptes de recouvrement actif (A4)

Dans le cadre des activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre, à l'actif, les avis de prélèvement et les effets émis ainsi que les chèques reçus par les comptables du Trésor public à leur ordre et remis à l'Institut pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opérations, le solde des comptes de valeurs à recevoir, à la fin de l'exercice, est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEDOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

/// Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre sur ce poste les valeurs (chèques, avis de prélèvements, virements, effets...) à créditer sur les comptes du Trésor public et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice.

c/ Règles d'évaluation des provisions (P6)

/// Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : SCI Zac Bouillé

Au regard de la législation sur la participation dans une société immobilière « transparente », l'IEDOM comptabilise en amortissements dérogatoires, au prorata de sa participation à la SCI Zac Bouillé, les charges annuelles d'amortissement passées dans les comptes de la SCI.

/// Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants⁵, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

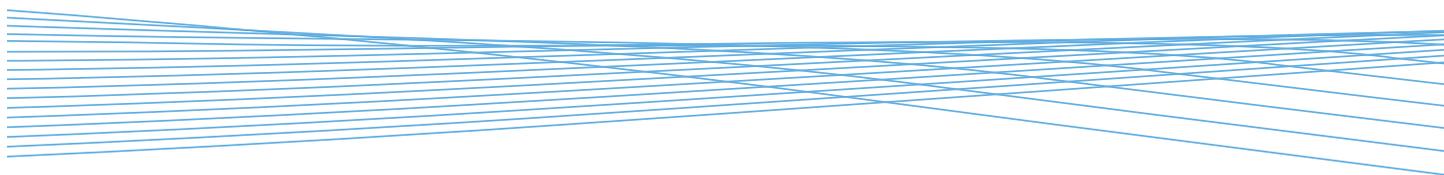
1 La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

2 Le taux d'appels d'offres à taux fixe se substitue, à compter du 15 octobre 2008, au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

3 L'IEDOM participe directement à la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

4 Sur l'exercice précédent, ce taux, fixé à 4,00 % depuis le 13 juin 2007, est passé de 4,25 % au 9 juillet 2008, à 3,75 % au 15 octobre 2008, 3,25 % au 17 novembre 2008 puis 2,50 % au 10 décembre 2008.

5 Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.



Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et le taux linéaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3 a « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : 1 à 5 ans.

/// Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail ;
- frais de mutuelle santé des retraités et futurs retraités ;
- congés de solidarité.

À chaque fin d'exercice, l'actualisation des passifs sociaux mentionnés *supra* est comptabilisée. Les principales hypothèses actuarielles retenues étaient alignées sur celles de la Banque de France jusqu'au 31 décembre 2008 (taux d'inflation de 2 %, taux d'actualisation de 4,5 %). Au 31 décembre 2009, le taux d'actualisation retenu par l'IEDOM est de 4 %, le taux d'inflation restant inchangé.

Par ailleurs une provision pour engagement de retraite liée au Fonds de prévoyance¹ permet de couvrir les engagements sociaux liés aux régimes de retraites et préretraites mis en place à l'occasion de la clôture du Fonds de prévoyance, intervenue au 31 décembre 2005. La provision liée à ces passifs sociaux est déterminée en prenant en compte l'ensemble des bénéficiaires sur la base des hypothèses contractuelles retenues avec la société ARIAL ASSURANCE ainsi que des hypothèses actuarielles retenues par l'IEDOM.

Le montant de cette provision ne concerne que les engagements relatifs aux agents non soumis à mobilité du cadre local des agences de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). La part de l'engagement relative au personnel non soumis à mobilité (NSAM) détaché à l'AFD figure en produits à recevoir.

Enfin, dans le cadre de la transformation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM en IGRS, une provision pour engagements de retraite est constituée afin de couvrir les engagements sociaux liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraites mis en place en décembre 2008.

Cette provision est calculée par écart entre la valeur actualisée de l'obligation financée par l'assureur CNP ASSURANCES et le montant actualisé des actifs externalisés². La réévaluation annuelle de ces deux montants conduit, en tant que de besoin, à effectuer une dotation complémentaire (cf. 3.1.4 b « Les faits marquants de l'exercice ») présentant une dotation complémentaire de 747 K€ au 31 décembre 2009.

De plus, une provision complémentaire est constituée³ pour les engagements liés à la prise en charge d'une prime temporaire versée aux agents en retraite ou en préretraite pour les enfants qui restent à leur charge lorsqu'ils arrêtent leur activité⁴.

Par ailleurs, l'IEDOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux détaillés *supra* lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD. Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

d/ Les réserves

/// Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R 711-8 du Code monétaire et financier).

La réserve statutaire est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

/// Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L 711-9 et L 144-4, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R 144-2 qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

¹ Le Fonds de prévoyance est un régime de retraite complémentaire mis en place en 1970 et fermé en 2005, en faveur des agents non soumis à mobilité de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon.

² Les actifs externalisés au 31 décembre 2008 sont réactualisés en fin d'exercice 2009 afin de tenir compte de la répartition réelle entre agents de statuts IEDOM et AFD et de la validation des données sociales de chacun des agents concernés par les régimes transitoires et cristallisés. Ces réévaluations s'appuient sur l'étude actuarielle du cabinet GALEA & Associés.

³ La provision constituée initialement au 31 décembre 2008 pour un montant de 134 K€ est maintenue sur l'exercice 2009.

⁴ Pour les enfants qui poursuivent leurs études jusqu'à l'âge de 25 ans.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 - Banques centrales

	31/12/2009	31/12/2008
Banque de France - Comptes courants	3 830 534	3 534 128
Intérêts à recevoir de la Banque de France	3 186	8 006
	3 833 720	3 542 134

Les intérêts à recevoir représentent la rémunération du compte d'opérations au titre du mois de décembre.

A2 - Autres disponibilités

	31/12/2009	31/12/2008
Comptes bancaires ouverts en agences	345	180
Caisses courantes	1	1
	346	181

Les comptes bancaires ouverts localement, s'élevant à 345 K€ au 31 décembre 2009, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

A3 - Créances sur le Trésor public

	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts à recevoir	11	13
	11	13

A4 - Comptes de recouvrement

	31/12/2009	31/12/2008
Chèques	26 545	24 940
Avis de prélèvement et effets du Trésor public	1 357	1 346
Virements et transferts reçus du Trésor public	37 808	39 283
	65 710	65 569

A5 - Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2009	31/12/2008
Prêts au personnel	2 270	2 431
État, Impôts et taxes	4 141	8 845
dont excédent d'IS versé	2 237	6 979
dont plafonnement de la taxe professionnelle (1)	1 904	1 866
dont divers	0	0
Produits à recevoir	2 642	10 249
dont État (2)	0	7 488
dont AFD (3)	2 200	2 229
dont IEOM	0	109
dont divers	442	423
Charges constatées d'avance	746	246
Autres débiteurs divers	1 900	1 098
dont créances sur l'AFD	82	67
dont autres débiteurs divers	1 818	1 031
	11 699	22 869

(1) Au 31 décembre 2009, le solde de 1904 K€ représente la provision pour demande de plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée au titre de l'exercice 2009 (940 K€) et de l'exercice 2008 (909 K€), ainsi qu'un solde de 55 K€ au titre de 2003.

(2) Le montant du coût des services rendus pour le compte de l'État au cours de l'année 2009 (7 488 K€), tel qu'il a été déterminé par la Commission Evrard à partir d'une estimation établie sur la base de la comptabilité analytique de l'IEDOM, a été versé à ce dernier le 31 décembre 2009.

(3) Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au Fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (1 635 K€), la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraites AFD-IEDOM (régimes de retraites et de préretraites externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2009 (98 K€), la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détachés à l'AFD (158 K€), la refacturation des prestations du second semestre 2009 au titre de l'établissement mixte de l'agence de Mayotte (136 K€) ainsi que des charges diverses à refacturer (193 K€).

A6 - Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	31/12/2009
Titres de participation & créances rattachées (1)	8 513	196	0	8 709
Immobilisations incorporelles (2)	3 557	1 256	2	4 811
Amortissements	2 796	598	2	3 392
Net	761			1 419
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles (3)	550	564	487	627
Terrains & aménagements des terrains (4)	3 552	391	0	3 943
Amortissements	886	79	0	965
Net	2 666			2 978
Constructions et aménagements des constructions	33 431	853	239	34 045
Amortissements	17 653	1 204	165	18 692
Net	15 778			15 353
Autres immobilisations corporelles	16 182	1 606	773	17 015
Amortissements	11 890	1 065	733	12 222
Net	4 292			4 793
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (5)	705	1 460	525	1 640
Total des valeurs immobilisées nettes	33 265			35 519

(1) Les titres de participations sont représentatifs de la participation de l'IEDOM au capital de la société civile immobilière «Zac Bouillé».

(2) L'augmentation des immobilisations incorporelles résulte essentiellement de la mise en place de la nouvelle application de comptabilité analytique pour 290 K€, des développements liés au projet de plan de continuité des activités (PCA) pour 320 K€ ainsi que de l'acquisition de diverses licences pour 264 K€.

(3) Les avances et acomptes versés au titre de l'assistance de Microsoft sur le lancement du projet pack office 2007 s'élèvent à 410 K€ au 31 décembre 2009.

(4) Le terrain de la future agence de Cayenne a été acquis pour 345 K€ en mai 2009.

(5) Les avances et acomptes versés au 31 décembre 2009 au titre des travaux d'agencement des nouveaux locaux du siège de l'Institut s'élèvent à 1186 K€.

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 - Avance de la Banque de France

	31/12/2009	31/12/2008
Avance Banque de France	3 564 558	3 198 199
	3 564 558	3 198 199

P2 - Comptes des établissements de crédit et du Trésor public

	31/12/2009	31/12/2008
Compte courant du Trésor public	132 880	129 934
Intérêts à verser au Trésor public	12	69
	132 892	130 003

P3 - Trésor public - Émission de pièces

	31/12/2009	31/12/2008
Trésor public - ses émissions de pièces	1 234	1 541
	1 234	1 541

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre.

P4 - Comptes de recouvrement

	31/12/2009	31/12/2008
Virements et transferts à régler	3 036	20 287
Chèques à régler	30 364	29 316
Avis de prélèvement et effets à régler	1 331	762
Virements et transferts remis	36 310	39 454
	71 041	89 819

P5 - Autres passifs

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 560	5 448
Dettes relatives au personnel	2 648	1 995
Organismes sociaux	1 005	855
État & autres collectivités	707	242
dont impôt sur les sociétés	0	0
dont impôts divers	707	242
Divers (1)	1 806	261
	10 726	8 801

(1) Dont trop versé par l'IEOM de 1545 K€ au titre des prestations de services communs, remboursé par l'IEDOM en date du 11 janvier 2010.

P6 - Provisions

	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Provisions réglementées	8 710	430	398	8 742
Amortissements dérogatoires	8 710	430	398	8 742
Amortissements SCI Zac Bouillé (1)	7 429			7 429
Traitement des immob. par composants (2)	1 281	430	398	1 313
Provisions pour risques et charges	13 167	2 979	1 530	14 616
Provisions pour engagements sociaux	13 079	2 848	1 530	14 397
Congés de solidarité	402		97	305
Indemnités de fin de carrière	1 634	240		1 874
Médailles du travail	751	30		781
Mutuelle santé - agents actifs (3)	3 400	1 312		4 712
Mutuelle santé - agents retraités (3)	1 686	519		2 205
Engagements de retraites du FP (4)	5 072		1 433	3 639
Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM (5)	134	747		881
Provisions pour litiges (6)	88	131		219
	21 877	3 409	1 928	23 358

(1) Ce montant est à rapprocher de l'encours des titres de participation (cf. paragraphe 3.3.1. poste « A6 - Valeurs immobilisées nettes ») conformément aux principes comptables appliqués pour le traitement des SCI « transparentes ».

(2) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2009 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés. Au 31 décembre 2009, la valeur brute des immobilisations pour lesquelles un amortissement dérogatoire est calculé s'élève à 18 607 K€, contre 19 008 K€ sur la période précédente.

(3) Outre la variation du taux d'actualisation¹, l'augmentation significative des engagements au titre de la mutuelle santé s'explique notamment par la revalorisation des salaires des actifs pour l'exercice 2009 et par l'entrée de 3 agents retraités antérieurement en congés de solidarité.

(4) La dotation relative au Fonds de prévoyance (3 639 K€) est représentative au 31 décembre 2009 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraites supplémentaires des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

(5) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM, une provision complémentaire de 747 K€ est constituée au 31 décembre 2009 afin de couvrir les engagements résiduels liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraite.

(6) La provision au 31 décembre 2009 de 131 K€ couvre les risques fiscaux et sociaux de l'IEDOM.

P7 - Dotation en capital

	31/12/2009	31/12/2008
Dotation en capital	33 540	33 540
	33 540	33 540

P8 - Réserve statutaire

	31/12/2009	31/12/2008
Réserve statutaire	16 770	16 770
<i>soit 50 % de la dotation en capital</i>		
	16 770	16 770

P9 - Autres réserves

	31/12/2008	Dotations	Prélèvements	31/12/2009
Réserve pour risques généraux	23 656	5 000	0	28 656
Réserve pour investissements	48 329	0	0	48 329
	71 985	5 000	0	76 985

Le résultat de l'exercice 2008 a été affecté à hauteur de 5 000 K€ à la réserve pour risques généraux par décision du Conseil de surveillance du 17 mars 2009.

¹ Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2009 pour le calcul des engagements sociaux est de 4 %, contre 4,5 % au 31 décembre 2008. Ce changement de taux entraîne une majoration globale des engagements de mutuelle santé de 670 K€ au 31 décembre 2009.

P10 - Report a nouveau

	31/12/2008	Dotations	Prélèvements	31/12/2009
Affectation des résultats antérieurs	599	4 898	0	5 497
	599	4 898	0	5 497

Le résultat de l'exercice 2008 a été affecté à hauteur de 4 897 K€ au report à nouveau par décision du Conseil de surveillance du 17 mars 2009.

P11 - Résultat de l'exercice

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat avant affectation	10 404	90 897
	10 404	90 897

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

Résultat synthétique	2009	2008
Résultat net des activités de l'IEDOM	57 466	140 331
Charges d'exploitation	-46 761	-44 711
Résultat ordinaire avant impôt	10 705	95 620
Résultat exceptionnel	-146	61
Impôt sur les sociétés (1)	-155	-4 784
Résultat net de l'exercice	10 404	90 897

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 - Impôts sur les sociétés ».

R1 - Revenu net des activités de l'IEDOM

	2009	2008
1-1 Produits nets d'intérêts	46 971	128 912
Produits d'intérêts	47 235	129 757
Intérêts sur le compte d'opérations BDF (1)	46 970	129 323
Intérêts sur compte le compte du Trésor public	164	326
Autres intérêts et commissions	101	108
Charges d'intérêts et commissions	-264	-845
Intérêts versés sur compte le compte du Trésor public	-256	-838
Autres charges d'intérêts et commissions	-8	-7
1-2 Net des autres produits et charges	10 495	11 419
Produits divers d'exploitation	12 130	12 733
Refacturation des services rendus	11 549	12 066
Trésor public	7 488	8 606
IEOM (2)	3 631	2 007
AFD (3)	370	1 378
Autres refacturations	60	75
Autres produits d'exploitation	682	751
Résultat net sur cession d'immobilisations	-101	-84
Charges d'exploitation bancaire	-1 635	-1 314
Charges sur prestations de services financiers	-405	-378
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 230	-936
Revenu net des activités de l'IEDOM	57 466	140 331

(1) À compter du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte courant dit « Compte d'opérations » ouvert à la Banque de France est le taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (ces opérations étant réalisées depuis cette date selon une procédure d'appel d'offres à taux fixe). Les intérêts calculés quotidiennement sont crédités mensuellement. En 2009, ces intérêts se sont élevés à 46 969 565 €.

(2) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège (3 511 K€ au titre de l'exercice 2009 contre 2 052 K€ au 31 décembre 2008).

(3) Au 31 décembre 2009, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de -416 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance;
- un montant de 530 K€ correspondant aux refacturations liées principalement à la gestion des établissements mixtes de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- un montant 158 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD (158 K€);
- un montant 98 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraites AFD-IEDOM (régimes de retraites et de préretraites externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2009.

R2 - Charges d'exploitation

	2009	2008
Frais de personnel et charges assimilées	-16 361	-19 451
Personnel non soumis à mobilité (1)	-16 361	-14 918
Rémunérations	-10 336	-9 549
Charges patronales	-4 628	-4 212
Autres charges de personnel	-812	-641
Impôts et taxes sur rémunérations	-585	-516
Externalisation des engagements		
du Fonds de prévoyance (2)	0	-1 995
de la Caisse de retraites AFD-IEDOM (3)	0	-2 538
Impôts et taxes	-737	-460
Taxe professionnelle (4)	-151	-234
Autres impôts et taxes (5)	-586	-226
Autres charges d'exploitation	-25 252	-23 207
Personnel mis à disposition (6)	-12 485	-12 132
Charges d'exploitation générale (7)	-12 767	-11 075
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 930	-2 280
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 482	687
Provisions pour risques et charges (8)	-1 449	709
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées	-33	-22
Charges d'exploitation	-46 762	-44 711

(1) Au 31 décembre 2009, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 202 agents contre 196 au 31 décembre 2008.

(2) Pour mémoire, au 31 décembre 2008, cette charge correspond à la dotation complémentaire versée à l'assureur ARIAL ASSURANCE au titre du contrat RS Futurs.

(3) Pour mémoire, au 31 décembre 2008, ce poste correspond à la somme versée à la Caisse de retraites AFD-IEDOM dans le cadre de l'externalisation des fonds à l'assureur CNP.

(4) Dont un plafonnement à la valeur ajoutée 2009 à hauteur de 940 K€, contre 828 K€ sur l'exercice précédent. Hors ce plafonnement, le poste autres impôts et taxes s'établirait à 1091 K€ au 31 décembre 2009, contre 1288 K€ sur 2008.

(5) L'augmentation de ce poste résulte notamment de l'enregistrement en 2009 de la taxe foncière de la nouvelle agence de Guadeloupe (+90 K€) et de la taxe foncière du nouveau siège parisien (+67 K€).

(6) Au 31 décembre 2009, l'effectif du personnel AFD et Banque de France détaché à l'IEDOM est de 100 agents contre 105 agents au 31 décembre 2008.

(7) Dont 105 K€ d'honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2009, contre 94 K€ pour l'exercice précédent.

(8) En 2009, les provisions pour risques et charges incluent :

- des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 2004 K€;
- une reprise nette de 1433 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance;
- une dotation nette de 747 K€ pour engagements sociaux de la Caisse de retraites AFD-IEDOM;
- une dotation pour risques sociaux et divers de 131 K€.

R3 - Résultat exceptionnel

	2009	2008
Produits exceptionnels	6	64
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	6	64
Charges exceptionnelles	-152	-3
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles (1)	-152	-3
Résultat exceptionnel	-146	61

(1) Au 31 décembre 2009, les charges exceptionnelles se composent principalement du passage en pertes des investissements engagés sur le projet « BIDS » pour la gestion des engagements de dépenses de la gestion budgétaire (135 K€) et de l'annulation de la proposition d'achat de terrain pour laquelle l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon avait versé en 2006 une avance de 12 K€.

R4 - Impôt sur les sociétés

	2009	2008
Résultat fiscal imposable	-69 030	14 062
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	11 970	95 062
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	-81 000	-81 000
Impôt sur les sociétés	-155	-4 784
Impôt aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal du siège	0	-3 775
Impôt aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal de Mayotte (2)	-155	-1 009

(1) La Direction de la législation fiscale a statué par courrier du 15 janvier 2004 sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

(2) La déductibilité des bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France ne s'applique pas à la détermination du résultat fiscal imposable à Mayotte. Ce dernier s'élève à 465 943 K€, soit 3,89 %¹ du bénéfice imposable avant déduction des dividendes de 11 970 K€.

3.3.4 Hors bilan

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon (cf. 3.2.2 a « Trésor public - émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

a/ La réserve de pièces euros

en milliers d'euros

au 31 décembre	2009	2008
Guadeloupe	2 927	3 957
Guyane	1 628	672
Martinique	2 972	3 432
Mayotte	1 538	1 381
Réunion	3 771	2 868
Saint-Pierre-et-Miquelon	237	260
Réserve totale	13 073	12 570

b/ L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

en milliers d'euros

Stock de pièces euros au 31/12/2008	12 570
Augmentations	15 238
Versements aux guichets	8 975
Réceptions de pièces	6 263
Diminutions	14 735
Prélèvements aux guichets	14 735
Rapatriement sur la métropole	0
Stock de pièces euros au 31/12/2009	13 073

¹ Conformément à la notification du 17 octobre 2000 de la Direction des services fiscaux, la répartition du résultat global de l'IEDOM est effectuée au prorata des charges relatives à l'agence de Mayotte par rapport aux charges totales supportées par l'Institut. Le taux au 31 décembre 2009 s'élève à 3,89 % contre 3,18 % sur l'exercice précédent.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Synergie - Audit

22, boulevard de Stalingrad
92323 Châtillon Cedex
France

Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

Siège social : 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Dotation : €.33 540 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux membres du conseil de surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institut à la fin de cet exercice.



Synergie - Audit

*Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer
Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels
1er mars 2010*

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre Institut constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux résiduels liés aux régimes de retraites et au régime de préretraite, tel que décrit en note P6 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats et dans les documents adressés aux membres du conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 1er mars 2010

Châtillon, le 1er mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Synergie - Audit


Pascal Brouard
Associé


Jean Petit
Associé

